



Publié sur le site internet de la Commune le 23 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_35	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2026_36	Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2026 de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2026_37	Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026	Approbation Unanimité
DEL2026_38	Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2026	Approbation Unanimité
DEL2026_39	Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo	Approbation
DEL2026_40	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	Approbation Unanimité
DEL2026_41	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	Approbation
DEL2026_42	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de nomination des commissaires des impôts	Approbation Unanimité
DEL2026_43	Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)	Approbation Unanimité
DEL2026_44	Désignation des représentants au sein de la CLI Framatome Romans	Approbation Unanimité
DEL2026_45	Désignation d'un correspondant au sein de la mission locale	Approbation Unanimité
DEL2026_46	Désignation d'un correspondant défense	Approbation Unanimité
DEL2026_47	Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux	Approbation Unanimité
DEL2026_48	Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	Approbation Unanimité

EXTRAIT N° DEL2026_35 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature - 7 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Ce que le CFU apporte :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	480 104.93 €			200 000.00 €	480 104.93 €	200 000.00 €
Opérations de l'exercice 2025	1 015 788.78 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 632 319.39 €	3 081 186.93 €	3 966 782.62 €
Totaux	1 495 893.71 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 832 319.39 €	3 561 291.86 €	4 166 782.62 €
Résultats de clôture 2025	-161 430.48 €			766 921.24 €	-161 430.48 €	766 921.24 €
				Solde résultats		928 351.72 €
Totaux Cumulés	1 495 893.71 €	1 334 463.23 €	2 065 398.15 €	2 832 319.39 €	3 561 291.86 €	4 166 782.62 €
Résultats définitifs	-161 430.48 €			766 921.24 €	-161 430.48 €	766 921.24 €

Sous la Présidence de Monsieur ROUX Gilles et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire  

Dominique MOMBARD

ARRETE ET SIGNATURES

MOURS ST EUSEBE - BUDGET GENERAL

20/04/2026 09:22 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Mours-Saint-Eusèbe, le 21/04/2026
Le Maire



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Mours-Saint-Eusèbe, le 21/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19 + 3 parents
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 17/04/2026

Signataire

BELLANGER Lionel

BERNARD Patrick

BLUM Céline

BONHOURS Nicolas

DESSEMOND Arlette

FOURNIER Pascale

FRANQUET BOURGEON Charline

GANGUET Loïs

GOMEZ David

GRAILLAT Mélanie

GUICHARD Valérie

GUILLEMINOT Karine

KHELIFA Eddy

ARRETE ET SIGNATURES

MOURS ST EUSEBE - BUDGET GENERAL

20/04/2026 09:22 Page 2 / 2

Signataire

LARRA Stéphane



MOTTET Laurent

PELOUAS Aurélie



ROUX Gilles



ROUX Josiane



SGRO Fabienne

ROIBET Amandine

VALLET Philippe

WILHELM Nicolas



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 026-212602-189-20260421-DEL2026_35A-BF

Date d'édition : 26/02/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

M Fabrice CES

du 01/01/2025

au 26/02/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHAPON Valery (1013977523-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE LA DROME, le 27/02/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
CES Fabrice (1013708002-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

A NORD DROME, le 02/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 21/04/2026 par l'organe délibérant.
MOMBARD DOMINIQUE (dmombard-xt), Maire

A MOURS SAINT EUSEBE, le 22/04/2026



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_36 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature - 7.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2026 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2025 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	-480 104.93 €		318 674.45 €	-161 430.48 €	-161 430.48 €
Fonctionnement	712 656.65 €	512 656.65 €	566 921.24 €	766 921.24 €	766 921.24 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_36

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2026, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	766 921.24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		161 430.48 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		355 490.76 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		250 000.00 €
Total affecté au c/1068 :		516 921.24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_37 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2026, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2025	2026
Taxe d'habitation	10.57%	10.68%
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.43%	32.75%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	52.00%	52.52%

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_38 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 7 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2025_163 du 16 décembre 2025 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant que les crédits relatifs à la participation communale au Centre communal d'action sociale (CCAS) ont été inscrits au budget primitif,

Considérant qu'il convient toutefois de fixer explicitement par délibération le montant de cette participation,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2026 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	023	023	Virement à la section d'investissement	323 000.00 €
	011	60613	Chauffage urbain	-3 000.00 €
	011	60621	Combustibles	2 000.00 €
	011	60631	Fournitures d'entretien	2 000.00 €
	011	6068	Autres matières et fournitures	9 000.00 €
	011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	4 000.00 €
	011	61524	Entretien et réparation bois et forêts	-2 605.00 €
	012	6218	Autre personnel extérieur	4 000.00 €
	011	6237	Publications	3 000.00 €
	65	65311	Indemnités de fonction	2 000.00 €
	65	657363	CCAS	10 000.00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 605.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			356 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	250 000.00 €

	73	73111	Impôts directs locaux	28 000.00 €
	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	58 000.00 €
	74	74833	Etat - Exonération au titre des exonérations de taxes foncières	20 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			356 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 430.48 €
	041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	2 800.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	39.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2111	Terrains nus	125 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2112	Terrains de voirie	1.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-3 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21312	Bâtiments scolaires	347 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	185 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21318	Autres bâtiments publics	160 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2152	Installations de voirie	43 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 605.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	21578	Autre matériel technique	28 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	-7 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	18 000.00 €

117 - NAF NON AFFECTE	21	2188	Autres	30 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	23	2313	Constructions	-137 000.00 €
117 - NAF NON AFFECTE	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-125 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	21	2151	Réseaux de voirie	2 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	21	2152	Installations de voirie	-10 000.00 €
127 - VOI VOIRIE	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	101 390.76 €
Total des dépenses d'investissement				924 266.24 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	323 000.00 €
	024	024	Cessions	1.00 €
	041	2112	Terrains de voirie	2 800.00 €
	041	1328	Autres subventions	39.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	-10 000.00 €
	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	516 921.24 €
	13	1323	Subvention Département	50 000.00 €
	13	1328	Autres subventions	-11 100.00 €
	13	13461	DETR	50 000.00 €
	16	1641	Emprunt en euros	2 605.00 €
Total des recettes d'investissement				924 266.24 €

N° DEL2026_38 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_38-BF

SILVIA

- **PRECISE** que le montant de la participation communale au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2026 à la somme de : 40 000.00 €. Cette participation correspond aux crédits déjà inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 – article 657363.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_39 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 5 7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Lois.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération intervient de plein droit, sauf si, dans un délai de trois mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_40 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature - 5.3 - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Lois.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N° DEL2026_40 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

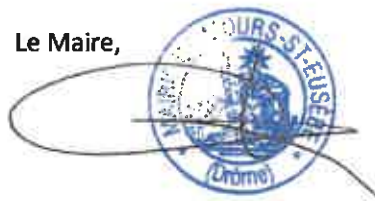
ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_40-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_41-DE

EXTRAIT N° DEL2026_41 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Il est rappelé que l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale a lieu au scrutin secret. Dès lors, conformément aux règles applicables, les pouvoirs (procurations) ne peuvent être pris en compte pour ce vote.

En conséquence, seuls les conseillers municipaux présents physiquement participent au scrutin.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_41

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 21/04/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1
Noms et prénoms des candidats
GUILLEMINOT Karine
DESSEMOND Arlette
FOURNIER Pascale
GUICHARD Valérie
ROUX Josiane
SGRO Fabienne

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu : Liste 1 : 18 voix

N° DEL2026_41 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_41-DE

SLO

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

GUILLEMINOT Karine
DESSEMOND Arlette
FOURNIER Pascale
GUICHARD Valérie
ROUX Josiane
SGRO Fabienne

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_42 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de nomination des commissaires des impôts

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_42

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DRESSE** une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. ;
- **PRECISE** qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Liste des membres proposés ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
 Reçu en préfecture le 23/04/2026
 Publié le 23/04/2026

SLO

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_42-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

N° DEL2026_42 (suite)
 Séance du 21 avril 2026

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune	Impositions directes locales	Titulaire / Suppléant
Monsieur	ROUX	Gilles						Titulaire
Madame	GUERY, épouse GUILLEMINOT	Karine						Titulaire
Madame	LARDANT, épouse ROUX	Josiane						Titulaire
Monsieur	LARRA	Stéphane						Titulaire
Madame	GRAILLAT	Mélanie						Titulaire
Madame	GUICHARD	Valérie						Titulaire
Madame	SGRO	Fabienne						Titulaire
Madame	ROIBET, épouse SOARES	Amandine						Titulaire
Monsieur	PALLAIS	Gilbert						Titulaire
Madame	MOUNIER, épouse GRAILLAT	Colette						Titulaire
Madame	GENTHON, épouse CARLIN	Denise						Titulaire
Monsieur	LABEAUME	Jérôme						Titulaire
Monsieur	MATHIOT	Jean-Luc						Titulaire
Monsieur	MOMBARD	Arnaud						Titulaire

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_42

EXTRAIT N° DEL2026_43 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature 5.3 - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le SID le sollicite pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SID, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé entre autres de délégués des communes. Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 1000 hectares ou fraction de 1000 hectares.

La commune compte tenu de sa superficie, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité syndical du SID :

SLO

Nom	Prénom	Adresse Mail et Postale	Date de Naissance	Titulaire ou Suppléant
LARRA	Stéphane			Titulaire
MOMBARD	Dominique			Suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président du SID et à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_44-DE

EXTRAIT N° DEL2026_44 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature - 5.3 - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants au sein de la CLI Framatome Romans

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

La loi TSN de 2006 (Transparence et Sécurité Nucléaire) rend obligatoire la création d'une Commission Locale d'Information (CLI) auprès de chaque Installation Nucléaire de Base. (INB).

Le Département de la Drôme préside et anime notamment la CLI Framatome Romans (site nucléaire de Romans sur Isère exploité par Framatome).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et en tant que Commune membre de la CLI Framatome Romans, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la CLI Framatome Romans.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_44

- **DECIDE** de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CLI Framatome Romans ;
- **NOMME** M. ROUX Gilles, représentant titulaire et de M. BONHOURE Nicolas, représentant suppléant au sein de la CLI Framatome Romans.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_45 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 5.3 - Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Lois.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un correspondant mission locale

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Il convient de désigner un membre titulaire au sein de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **NOMME** M. BERNARD Patrick en tant que correspondant à la mission locale Drôme des Collines Royans Vercors.

N° DEL2026_45 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_45-DE

SLO ✓

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_46 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le scrutin est secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir, sauf demande contraire d'un conseiller municipal.

Il convient de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **NOMME** M. KHELIFA Eddy en tant que correspondant défense.

N° DEL2026_46 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_46-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2026_47 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature - 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu les articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il déterminera les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulables sur toute la durée du mandat (article L. 2123-12-1 du CGCT), financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

Considérant que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (article L. 2123-12-1 du CGCT).

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus (articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du CGCT).

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur (article L.2123-14, L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT).

Considérant que les pertes de de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L.2123-14 du CGCT).

Considérant que par ailleurs le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE**, chaque année, les dépenses de formation à 2 % du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Pour l'année 2026, ces dépenses de formation s'élèvent à 1 280.00 € (budget 2026 : 64 000.00 €) ;
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- **VALIDE** les orientations du plan de formation basées sur le renforcement des :
 - Savoir-faire :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations au titre des compétences techniques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
 - Savoir-être : prise de parole en public, animation de réunion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_48-DE

EXTRAIT N° DEL2026_48 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 21 avril 2026

Nomenclature 4.1 – Personnels titulaire et stagiaire de la FP

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, KHELIFA Eddy, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Lois.

Absents excusés : MM. VALLET Philippe, BERNARD Patrick, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. VALLET Philippe a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie,
M. BERNARD Patrick a donné pouvoir à Mme PELOUAS Aurélie,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme PELOUAS Aurélie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 01 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi comme défini ci-après,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_48

1) **CREE** l'emploi suivant à compter du 01/05/2026 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet pour assurer principalement des fonctions d'animation au sein de l'ALSH et participer également, dans le cadre de ses missions, à l'accompagnement des enfants en milieu scolaire maternel, notamment en appui de l'équipe éducative. ;

2) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2026 :

POSTE / EMPLOI					
Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Effectif budgétaire au 01/05/2026	Effectif pourvu au 01/05/2026	Missions (fiche de poste)
<i>Filière Administrative</i>					
Attaché principal	A	35h	1	1	DGS
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h	1	0	Accueil - Etat-Civil
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetièr - Social
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			4	3	
<i>Filière Technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	0	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	0	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	25h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM

Adjoint technique territorial	C	32h	1	0	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			9	6	
Filière Animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	0	Animateur (trice)
Sous-Total filière animation			9	8	
Filière Police Municipale					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			25	20	
Emploi fonctionnel					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° DEL2026_48 (suite)
Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 026-212602189-20260421-DEL2026_48-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2026_48